

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 16 décembre 2019 à 18 heures 30

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FERZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme GOBBE Dorothée, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, Mme MAMMANI Chantal, M. MELLOUËT Roger, M. MILLET Patrick, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, M. PASQUALINI Marc, Mme PEREZ Maryvonne, Mme PORCHER Monique, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François

Membres absents avec pouvoir :

M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. LOREAU, Mme OBLIGIS Liliane ayant donné pouvoir à M. COPIN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. LANNUZEL, M. PRIGENT Pascal ayant donné pouvoir à M. GERVOT

Membres absents :

Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Assistaient à la séance : Hubert LE BRENN et Isabelle HENRY

Le trésorier, Yves SALLOU, est excusé.

=====

La séance est ouverte par le Président à 18 heures 30.

Le Président liste les membres absents ayant donné pouvoir.

Mme LE GUET est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 04 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le Président :

« Huitième et dernier conseil pour cette année, l'an prochain nous terminerons, pour plusieurs d'entre nous, ce mandat avec trois conseils : le 13 janvier avec le Débat d'Orientation Budgétaire ; le 27 janvier avec notamment le PLU/PLH et le 17 février avec le budget, les comptes de gestion et administratifs.

Avant de vous donner le menu d'aujourd'hui, je vous demande de modifier l'ordre du jour avec le retrait du projet de délibération N°26 relatif à l'EPAB, les précisions apportées par cette structure étant incomplètes.

Au menu de ce soir donc 29 délibérations, je solliciterai Mickaël KERNEIS pour les délibérations 1 et 12 et Marc PASQUALINI pour les délibérations 6 et 7.

L'ordre du jour de ce soir est réparti en trois inégales parties :

- ✚ Les ressources financières en commençant par la fixation des tarifs « Déchets » puis par le vote au budget « eau » d'un emprunt de 244.300€ et pour finir le vote des taux de fiscalité pour 2020.
- ✚ Les ressources humaines avec, pour clôturer ce conseil, deux délibérations : la traditionnelle mise à jour du tableau des emplois et un contrat d'apprentissage.
- ✚ Entre ces deux parties, le « gros » du conseil dans la rubrique « Affaires administratives Générales », comportant des sujets divers et variés que je vous laisse découvrir au fil du déroulement de ce conseil. »

1 : Délibération N°159/2019 tarifs « déchets » 2020

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'il convient de fixer les tarifs « déchets » pour l'année 2020 et laisse la parole à M. KERNEIS, Vice-Président en charge des déchets.

Le conseil d'exploitation « déchets », réuni le 14 novembre 2019, propose les ajustements suivants :

➤ Hausse des tarifs « déchèterie » à destination des professionnels

Les marchés « déchèteries » ont été relancés en 2019 et les coûts ont augmenté notamment en ce qui concerne le transport, la location des bennes et le traitement des déchets. Cette hausse des dépenses risque d'avoir un impact sur le budget « déchets » d'autant plus que le prix de rachat de matières est en baisse (ex. papiers). Les membres du conseil d'exploitation proposent de revoir les tarifs « déchèterie » à destination des professionnels à la hausse pour l'année 2020 en s'alignant sur les prix moyens appliqués par les collectivités voisines et en tenant compte des augmentations résultant des nouveaux marchés (voir annexe ci-jointe).

➤ Rajout d'une ligne tarifaire pour « Double de clé serrure automatique » (En cas de perte)

Des abus ayant été constatés, les membres du conseil d'exploitation proposent de facturer 5 € chaque double de clé.

➤ Rajout d'une ligne tarifaire pour les prestations de rotation de benne

Le service « déchets » est régulièrement sollicité pour effectuer des prestations pour d'autres services ou d'autres collectivités. Il est donc proposé d'ajouter un tarif de 65 € par heure pour cette prestation (frais personnel, camion, transport ...).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs « déchets » proposés en annexe.

2 : Délibération N°160/2019 Budget eau : emprunt pour le financement des travaux de création de postes de régulation de pression et de mise en place de compteurs de sectorisation

Le Président rappelle que, dans le cadre de son plan de lutte contre les pertes en eau, le service de l'eau de la Communauté de Communes a engagé une opération d'abaissement de la pression dans le réseau de distribution d'eau potable. En effet, les fortes pressions d'eau sont à l'origine du vieillissement prématuré de notre réseau de distribution et des nombreuses fuites. Pour cela le service de l'eau modifie la pression de distribution en installant directement sur les canalisations des appareils de régulation de pression.

Afin de permettre une couverture idéale du réseau et une meilleure réactivité face à l'apparition de fuites, il est également nécessaire d'installer des compteurs de sectorisation supplémentaires (débitmètres électromagnétiques et automates de télégestion).

Ces deux actions sont essentielles car elles permettront d'optimiser et d'améliorer la qualité de notre patrimoine « réseau ».

Le financement de ces travaux nécessite la réalisation d'un emprunt pour un montant de 244 300 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 janvier 2017 qui donne procuration au Président pour procéder à la réalisation d'emprunts auprès de différents établissements bancaires, dans les limites prévues au budget,

Vu les résultats de la consultation lancée auprès de trois établissements bancaires,

Vu la proposition faite par la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Bretagne,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui est présenté,
- Décide de solliciter le Crédit Mutuel de Bretagne pour un emprunt d'un montant de 244 300 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée du prêt : 15 ans
 - Périodicité des échéances constantes : Trimestrielle
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 0.49 %
 - Amortissement : progressif
- Autorise le Président à signer les contrats réglant les conditions du prêt et les demandes de réalisation de fonds, ainsi que toute autre pièce relative à cette opération.

3 : Délibération N°161/2019 Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020

Les collectivités doivent voter les taux des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, contribution foncière des entreprises) chaque année.

Sur proposition du Président,

Vu les articles 1379 et 1379-0 bis, 1380 et suivants du Code Général des Impôts,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables aux taxes directes locales et de fixer les taux suivants pour l'année 2020 :
 - Taux de Taxe d'Habitation : 11,22 %
 - Taux de Taxe sur le Foncier bâti : 0,493 %
 - Taux de Taxe sur le Foncier non-bâti : 3,08 %
 - Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,61 %

4 : Délibération N°162/2019 Modification des statuts de la Communauté de Communes : Installations productrices d'énergies renouvelables / Grand Prix de l'Ecole Navale

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime été créée par Arrêté Préfectoral N°2016 300-0003 du 26 octobre 2016 en substitution des communautés de communes de la Presqu'île de Crozon et de l'Aulne Maritime.

Depuis lors, les statuts ont fait l'objet de plusieurs modifications et extensions reconnues successivement par Arrêtés Préfectoraux.

La dynamique d'élargissement des compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, initiée par le législateur au travers de ses réformes successives, et notamment de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi NOTRe », conduit aujourd'hui la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime à redéfinir et étendre ses champs d'intervention.

Les modifications statutaires suivantes (en rouge dans le texte) sont donc aujourd'hui proposées à l'assemblée :

➤ **L'Ecole Navale a récemment changé de statut et est devenue un établissement public. Le Grand Prix de l'Ecole Navale constitue, depuis plusieurs années, une manifestation de grande renommée avec, chaque année, l'attribution de plusieurs titres de champions de France délivrés dans le domaine de la voile. Le changement de statut de l'Ecole Navale a entraîné un changement d'organisation conduisant la Fédération Française de Voile à s'intégrer directement dans l'organisation du Grand Prix qui, désormais, sera assurée sous son égide. Aussi, afin d'être certains de conserver le Grand Prix de l'Ecole Navale sur notre territoire, le Président propose de modifier nos statuts afin que nous puissions soutenir cet événement au même titre que le Festival du Bout du Monde pour lequel nous versons 15 300 € de dotation annuelle.**

« A titre facultatif :

12) Soutien à des manifestations ou spectacles culturels d'intérêt communautaire

- *Le festival du bout du monde*

- ***Le Grand Prix de l'Ecole Navale*** »

➤ **Dans le cadre de la mise en place de la filière bois-énergie, la Communauté de Communes souhaite avoir la possibilité de réaliser une prestation de services supplémentaire afin de pouvoir assister les communes-membres pour l'exploitation et la maintenance d'installations productrices d'énergies renouvelables (chaufferies bois...).**

« Article 5 – Réalisation de prestations de services

La Communauté de Communes pourra assister les communes membres qui en feront la demande dans les domaines suivants, après conventionnement :

- *coordination de la politique « enfance-jeunesse » sur le territoire communautaire en accompagnant les communes dans le cadre du contrat CAF « enfance-jeunesse » et la mise en place d'un relais assistants maternelles (RAM)*
- *mise en place des règles d'hygiène et de sécurité des agents des communes*
- *constitution des dossiers d'appels d'offres*
- *mise en place du service public d'assainissement non collectif*
- *suivi de la qualité des eaux de baignade*

- mise en place d'un système d'informations géographiques
- toutes les missions d'accompagnement à la conception et à la réalisation de travaux
- instruction, en matière d'urbanisme, des différentes demandes relatives au droit des sols
- quittance de l'assainissement collectif et non collectif
- administration électronique
- exploitation-maintenance d'installations productrices d'énergies renouvelables (chaufferie bois...) »

M. MELLOUET demande si toutes les communes sont concernées et indique que la commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h utilise une chaufferie bois.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'un libre choix des communes, en fonction de leurs besoins.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications statutaires décrites ci-dessus et proposées par le Président,
- Demande aux communes membres de se prononcer sur ces modifications des statuts de la communauté de communes dans un délai de trois mois à dater de la notification de la présente délibération, à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable,
- Modifie en conséquence les statuts de la communauté de communes joints en annexe.

5 : Délibération N°163/2019 Convention d'exploitation et maintenance biomasse pour la chaufferie bois du groupe scolaire Jaurès-Laënnec sur la Commune de Crozon et tarifs à partir de l'année 2019

La communauté de communes a mis en place une filière bois – énergie complète sur le territoire avec l'objectif d'alimenter en bois les chaufferies publiques à partir des ressources locales.

Des boisements ont été plantés à Argol depuis 2012 sur des terrains appartenant à la Communauté de Communes en vue de production de plaquettes forestières (bois broyé) pour le chauffage à partir de taillis à très courte rotation (TTCR). Ces taillis à très courte rotation sont constitués de saules.

La Communauté de Communes poursuit l'achat de terrains et les plantations. Elle a également effectué en 2012 un boisement de près de 7 hectares afin de compenser le défrichement des terrains concernés par l'agrandissement de la zone d'activités de Kerdanvez.

Un bâtiment de 600 m² et une plate-forme de 6 000 m² conçus pour le stockage, le broyage et le séchage des plaquettes bois ont été construits à la zone d'activités de Kerdanvez à Crozon. Une chaufferie bois est exploitée en régie par la CCPCAM à la piscine communautaire depuis 2016.

Dans le cadre de la mise en place de cette filière bois-énergie, la Commune de Crozon souhaite confier l'exploitation et la maintenance de la chaufferie biomasse du groupe scolaire Jaurès-Laënnec à la Communauté de Communes.

A cette fin, le Président propose au conseil communautaire d'approuver un contrat (joint en annexe) entre la Commune de Crozon et la Communauté de Communes ayant pour objet de définir les conditions et les modalités d'exploitation et de maintenance de la chaufferie du groupe scolaire Jaurès-Laënnec par la Communauté de Communes.

Cette prestation serait réalisée par la Communauté de Communes selon les tarifs suivants :

1-Exploitation chaufferie

Prestations	Description
Surveillance et suivi régulier	Passages : 3 par semaine sur 8 mois 2 heures par semaine 1 agent, soit 68 heures / an
Entretien mensuel	2 heures par mois sur 8 mois 1 agent, soit 16 heures / an
Entretien semestriel	8 heures par semestre 2 agents, soit 32 heures / an
Accompagnement et assistance aux mesures de rejets	4 heures / an 1 agent
Contrôle qualité plaquettes et préparation	0.5 heure par livraison 10 livraisons 5 heures / an
Chargement (2 tours)	0.5 heure X 2 par rotation 10 livraisons par an soit 10 heures / an
TOTAL annuel horaire	135 heures / an
Coût horaire	30 € / heure
Coût annuel	4050 € / an
Dépannage / travaux supplémentaires	30 € / heure

➤ **Facturation : 2 fois / an**

2- Approvisionnement

Prestations	Description
Produits	
Plaquettes CCPCAM avec broyage, criblage et séchage	82 € TTC / tonne
Plaquettes Mairie avec criblage, séchage et stockage	20 € TTC / tonne

➤ **Facturation au réel avec justificatifs (bons de pesée et récépissés d'entrée ou de sortie des plaquettes)**

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'exploitation-maintenance biomasse pour la chaufferie bois du groupe scolaire Jaurès-Laënnec à Crozon jointe en annexe,
- Autorise le Président à signer la dite-convention,
- Approuve les tarifs joints en annexe applicables par la Communauté de Communes à la signature de la convention pour l'exploitation-maintenance biomasse de la chaufferie bois du groupe scolaire Jaurès-Laënnec sur la Commune de Crozon.

6 : Délibération N°164/2019 Dissolution du Syndicat des Eaux du Cranou et transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas avec réduction du périmètre du contrat de Délégation de Service Public (retrait du secteur de Rumengol)

Le Président laisse la parole à M. PASQUALINI, Vice-Président en charge de la transition énergétique et des espaces naturels.

En accord avec les Communautés de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et Pays de Landerneau-Daoulas, exerçant toutes les deux la compétence « Eau Potable », le Syndicat des Eaux du Cranou a voté, le 06 septembre 2019, sa dissolution à la date du 31 décembre 2019.

Cette décision se traduit ainsi :

- Le contrat de Délégation de Service Public « Eau » du Syndicat des Eaux du Cranou (dont le délégataire est VEOLIA) est transféré à la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.
- Le périmètre dudit contrat est néanmoins modifié. En effet, le périmètre initial dudit contrat, qui comprend la commune de HANVEC et une petite partie de la Commune du Faou, n'est pas conforme aux limites administratives des 2 EPCI précités. La modification, qui consiste donc en le retrait du secteur de Rumengol du périmètre du contrat de DSP transféré à la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas, est actée par avenant entre le Syndicat des Eaux du Cranou et son délégataire (VEOLIA).

Par conséquent,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public réunie le 9 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Préfet du Finistère,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la dissolution du Syndicat des Eaux du Cranou au 31 décembre 2019,
- Approuve la modification du périmètre transféré à la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas (retrait du secteur de Rumengol).

7 : Délibération N°165/2019 Modification du périmètre du contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution de l'eau potable sur la Commune du Faou

Le Président laisse la parole à M. PASQUALINI, Vice-Président en charge de la transition énergétique et des espaces naturels.

La Commune du Faou a confié au délégataire VEOLIA l'exploitation de son service public de production et de distribution d'eau potable par un contrat d'affermage ayant pris effet le 1^{er} janvier 2016, modifié par l'avenant du 17 décembre 2015, et prenant fin le 31 décembre 2025 (ci-après désigné par « le Contrat »).

Dans le cadre de la réorganisation initiée par la loi NOTRe, la Commune du Faou a intégré la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime (ci-après désigné par « la Collectivité » ou « la CCPCAM ») le 1^{er} janvier 2017.

A compter de cette date, la compétence « Eau » de la Commune du Faou a été transférée à la CCPCAM. Le Contrat a donc été transféré à la Collectivité en conséquence.

A compter du 1^{er} janvier 2020, date effective de la dissolution du Syndicat Intercommunal du Cranou, qui exerce la compétence « Eau » sur les seules communes de Hanvec, dans son intégralité, et du Faou pour l'unique secteur de « Rumengol », la compétence « Eau » sera exercée par les deux Communautés

de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas dans le cas de Hanvec et Presqu'île de Crozon-Aulne maritime dans le cas du secteur de « Rumengol ».

Afin de faciliter l'exécution de sa compétence « Eau » sur son périmètre, la collectivité demande au délégataire, qui l'accepte, d'intégrer le secteur de Remungol au périmètre du Contrat de la Commune du Faou à compter du 1^{er} janvier 2020 ; ceci conformément aux dispositions de l'article 3 dudit contrat qui prévoit que le périmètre du contrat peut être modifié pour tout motif lié à l'intérêt du service public.

L'avenant à intervenir a donc pour objet d'acter l'intégration du secteur de « Rumengol » au contrat de la Commune du Faou et de prendre en compte les conséquences financières de l'intégration de ce périmètre au contrat.

Compte tenu des infrastructures existantes, le secteur de Rumengol ne pourra être alimenté que par les infrastructures présentes sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas ou « CCPLD » (Hanvec).

L'intégration du secteur de Rumengol ayant un impact financier relativement faible sur le contrat, elle n'a pas pour conséquence de modifier les conditions initiales de la mise en concurrence.

Les engagements en matière de performance hydraulique du réseau sont revus pour prendre en compte la hausse significative du linéaire de réseau exploité.

De plus, l'achat d'eau de la CCPCAM à la CCPLD, pour alimenter le périmètre du secteur de Rumengol, a pour effet de compenser l'augmentation des recettes liée à l'intégration du nouveau périmètre et de maintenir ainsi l'équilibre économique du contrat.

Les parties s'étant mises d'accord, conformément aux dispositions des articles L3135-1 et R3135-7 du Code de la commande publique,

Par conséquent,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public réunie le 09 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Préfet du Finistère,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant au contrat avec le délégataire VEOLIA relatif à l'intégration du secteur de Rumengol dans le périmètre du contrat de Délégation de Service Public « Eau Potable » pour la commune du Faou.

8 : Délibération N°166/2019 Prolongation du contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution de l'eau potable sur la Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h

Suite à l'arrêté préfectoral N°2016-106-0002, en date du 15 avril 2016, portant fusion des Communautés de Communes de l'Aulne Maritime et de la Presqu'île de Crozon au 1^{er} janvier 2017, la compétence « eau potable » a été étendue aux 10 communes-membres de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.

La commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h avait confié au travers d'un contrat de délégation de service public et par délibération en date du 11 juin 2004, au délégataire « La Compagnie des Eaux et de l'Ozone » le soin d'assurer à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public de la distribution de l'eau potable sur son territoire. Le contrat a pris effet au 1^{er} juillet 2004 et son échéance est fixée au 31 décembre 2019. Ce contrat n'a fait l'objet d'aucun avenant.

Au regard de l'exigence de continuité du service public, il apparaît que la collectivité ne peut garantir la continuité du service public au 1^{er} janvier 2020 pour les motifs suivants :

- L'ensemble des opérations de renouvellements du patrimoine prévus contractuellement au marché de délégation de service n'a pas été réalisé ;
- Le service « eau potable » de la collectivité, qui exerce la compétence en régie sur 8 des 10 communes du territoire, n'est pas en capacité d'intégrer la gestion du service de distribution d'eau potable de la Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h au 1^{er} janvier 2020.

Afin de prévenir notamment tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service, le Président propose de prolonger par avenant la durée du contrat cité précédemment pour une

durée de 12 (douze) mois supplémentaires, conformément à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R.3135-7 et R.3135-8 du Code de la Commande Publique.

La prolongation dudit contrat n'en modifie pas l'économie générale.

Cette modification du contrat n'est pas substantielle au sens de l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique. En effet, selon cet article :

« (...) Pour l'application de l'article L. 3135-1, une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;

3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;

4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6. »

Or, la prolongation du contrat pour une durée de douze (12) mois :

1° ne modifie pas les conditions de mise en concurrence ;

2° ne modifie pas l'équilibre économique ;

3° n'étend pas le champ d'application du contrat de concession ;

4° ne remplace pas le concessionnaire initial.

La prolongation du contrat susvisé respecte les conditions visées par l'article R.3135-8 du code de la commande publique.

En effet, selon l'article R.3135-8 du code de la commande publique :

« Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies ».

Or, si l'on calcule le montant de la modification induite par une prolongation du contrat visé (tableau ci-dessous), la prolongation de douze mois vérifie les conditions visées à l'article susmentionné.

Contrat	Chiffre d'affaires prévisionnel actualisé	Prolongation de 12 mois	Hausse du chiffre d'affaires (%)
Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerç'h	3 173 860,13 €	211 590,68 €	6,7 %

Par conséquent,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public réunie le 09 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Préfet du Finistère,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Président de repousser l'échéance du contrat de délégation de service public relatif à la distribution de l'eau potable sur la Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h au 31 décembre 2020,
- Décide d'inscrire les dépenses correspondantes au budget « régie eau »,
- Autorise le Président à signer la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2020 ainsi que tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

9 : Délibération N°167/2019 Approbation de l'entrée au capital de la Société Publique Locale « Eau du Ponant »

Le 17 décembre 2010, Brest métropole océane, le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable (SIDEPE) des communes de Landerneau, La Roche Maurice, Plouédern et Trémaouezan, le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de Kermorvan de Kersauzon et le Syndicat du Chenal du Four ont créé la société publique locale (SPL) « Eau du Ponant » ayant pour objet social la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La SPL est entrée en phase opérationnelle en avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et/ou de l'assainissement de ses actionnaires fondateurs.

La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Afin de pouvoir bénéficier des compétences de la SPL Eau du Ponant notamment pour assurer la réalisation d'études ou la maîtrise d'œuvre de travaux, il s'avère opportun d'entrer à son capital. Ces prestations réalisées pour le compte de la collectivité actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie.

A cette fin, il est proposé à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime :

- d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant en acquérant auprès de Brest métropole **1 action** pour un prix de **57,88 €** par action,
- de signer une promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole dans le cas où le chiffre d'affaires annuel réalisé par la SPL Eau du Ponant pour le compte de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime serait inférieur à 1000 € HT,
- d'approuver la désignation d'un(e) délégué(e) au sein de l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant,
- d'approuver la désignation d'un(e) suppléant(e) permanent(e) du Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale Eau du Ponant,
- d'approuver les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,
- d'approuver les règlements intérieurs de la SPL Eau du Ponant ayant pour objet de préciser et de compléter les modalités pratiques régissant les nominations des administrateurs de la société, étant précisé que l'entrée ultérieure de nouveaux actionnaires au sein de la SPL Eau du Ponant conduira, en application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, à créer une Assemblée Spéciale régissant les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'approuver le catalogue des offres proposées par la SPL Eau du Ponant à ses actionnaires.

M. BETRANCOURT intervient en indiquant que cette entrée au capital de la SPL « Eau du Ponant » a aussi été évoquée au conseil municipal de la Commune de Camaret-sur-mer et il estime, en citant l'article 2 des statuts, que cette entrée au capital de la SPL contraint la CCPCAM à travailler avec cette

société : En effet, le seuil de 1 000 €, fixé par les statuts, sera forcément atteint. Y a t'il concurrence dans ce cas ?

M. COPIN répond que, pour sa commune, il y a eu deux appels d'offres qui ont été négatifs. M. COPIN considère que le travail réalisé par la SPL « Eau du Ponant » sur sa Commune est un travail sérieux.

M. BETRANCOURT déclare ne pas mettre en cause le travail de la SPL « Eau du Ponant » mais est gêné par le fait que l'on soit obligé de passer par eux.

M. RAMONE pense que, si le service rendu est satisfaisant, il n'y a pas matière à discussion.

M. MOYSAN rappelle que, de toute façon, la détention d'une action est obligatoire pour pouvoir retenir cette société.

M. KERNEIS déclare que, en procédant de la sorte, la question posée n'est-elle pas plutôt qu'il n'y a plus besoin de faire d'appels d'offres ?

Il est précisé que la compétence « eau potable » est une compétence communautaire mais il s'agit également d'une compétence de la SPL « Eau du Ponant ». Ce n'est pas pour autant que tout sera réalisé par « Eau du Ponant », la compétence « eau potable » continuera à être gérée en régie. En ce qui concerne l'assainissement, le choix sera celui des élus. La collectivité pourra lancer un appel d'offres, même si nous sommes actionnaires de la SPL « Eau du Ponant ».

M. LE PENNEC estime logique de travailler avec « Eau du Ponant » si on intègre le capital.

Il est lui répondu que dans ce cas-là il faudrait leur déléguer tout ce qui concerne l'assainissement et l'eau potable, ce qui n'est pas le cas.

M. MELLOUET précise que, au départ c'était le cas. Mais aujourd'hui le champ s'est élargi : Il y a possibilité de prendre un certain nombre de compétences, mais pas toutes, il n'y a plus de transfert intégral.

M. MILLET pense avoir vu dans les statuts qu'il ne devait pas y avoir de mise en concurrence.

Il lui répondu que, pour le schéma directeur assainissement, ils ont été mis en concurrence. Nous sommes dans l'obligation de faire un appel d'offres pour un montant de plus de 100 000 €, c'est le Code de la commande publique.

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,

Vu le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant,

Vu le catalogue des offres de la SPL Eau du Ponant,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 31 voix « pour », 1 voix « contre » (M. BETRANCOURT) et 1 abstention (M. MILLET) :

- Approuve la participation de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime au capital de la Société Publique Locale Eau du Ponant, à hauteur **de 1 action**, pour une valeur unitaire de **57,88 €**,
- Approuve le versement des sommes une fois que les fonds seront prélevés sur le budget,
- Approuve les statuts mis à jour, les règlements intérieurs de la SPL Eau du Ponant et de l'Assemblée Spéciale, le catalogue des offres, tels que joints en annexe,

- Approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole et autorise le Président à la signer,
- Approuve la désignation au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique locale Eau du Ponant, d'un(e) délégué(e) représentant la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime,
- Approuve la désignation d'un(e) suppléant(e) permanent(e) du Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale Eau du Ponant,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 : Délibération N°168/2019 Désignation du (ou de la) délégué(e) représentant la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale « Eau du Ponant »

Il est proposé au Conseil communautaire, après avis du bureau communautaire, de procéder à la désignation du (ou de la) délégué(e) représentant la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Exposé des motifs

Par délibération de ce jour, le Conseil communautaire approuve l'entrée au capital de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Le Conseil communautaire approuve les statuts mis à jour, les règlements intérieurs de la SPL Eau du Ponant et de l'Assemblée Spéciale, le catalogue des offres tels que joints en annexe.

Il convient de procéder à la désignation de son (sa) délégué(e) à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant, conformément à ses statuts. Le délégué a nécessairement la qualité d'élu de la collectivité qu'il représente.

Délibération

En conséquence, le Conseil communautaire, après avis du bureau communautaire, désigne par 32 voix « pour » et 1 abstention (M. BETRANCOURT), dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, comme délégué représentant la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant :

- Monsieur Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau.

11 : Délibération N°169/2019 Désignation du (ou de la) suppléant(e) permanent(e) aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale Eau du Ponant pour représenter le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime en cas d'empêchement

Il est proposé au Conseil communautaire, après avis du bureau communautaire, de procéder à la désignation du (ou de la) suppléant(e) permanent(e) aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale Eau du Ponant pour représenter le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime en cas en cas d'empêchement.

Exposé des motifs

Par délibération de ce jour, le Conseil communautaire approuve l'entrée au capital de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Le Conseil communautaire approuve les statuts mis à jour, les règlements intérieurs de la SPL Eau du Ponant et de l'Assemblée Spéciale, le catalogue des offres tels que joints en annexe.

Il est prévu que le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime participe aux Assemblées Générales des actionnaires d'Eau du Ponant.

Il est donc souhaitable de prévoir la désignation d'un(e) suppléant(e) permanent(e) en cas d'indisponibilité de sa part.

Délibération

En conséquence, le Conseil communautaire, après avis du bureau communautaire, désigne par 32 voix « pour » et 1 abstention (M. BETRANCOURT), dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, comme suppléant permanent du Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale Eau du Ponant :

- Monsieur Henri LE PAPE, Vice-président en charge de l'eau.

12 : Délibération N°170/2019 Modification du règlement des usagers du service déchets

Conformément à l'article L2224-16 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président propose aux membres du conseil de communauté d'adopter le nouveau règlement du service déchets applicable à partir de l'année 2020.

Le conseil d'exploitation « déchets », réuni le 14 novembre 2019, propose les ajustements présentés en annexe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le règlement des usagers du service déchets tel que présenté en annexe.

13 : Délibération N°171/2019 Contrat Territorial pour le Mobilier usagé avec Eco-mobilier 2019-2023

Le 26 décembre 2012, l'éco-organisme Eco-mobilier a été agréé par les pouvoirs publics pour organiser la gestion des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) sur le périmètre domestique et la literie.

La communauté de communes a signé un Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé en 2018 couvrant cette période avec l'éco-organisme Eco-mobilier.

Le précédent contrat conclu entre Eco-mobilier et la Communauté de communes s'est achevé le 31 décembre 2018. Eco-mobilier propose aujourd'hui d'en conclure un nouveau, pour une période de cinq ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, avec une rétroactivité au 1^{er} janvier 2019.

Sur un point de vue technique, les dispositions du précédent contrat restent inchangées pour la collectivité avec la mise à disposition gratuite de bennes pour la collecte des DEA. Cependant le soutien financier à l'enlèvement devient variable en fonction des quantités de déchets et du taux de remplissage de chaque benne collectée.

En conséquence, il est proposé au conseil de communauté d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Président à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé, qui entrera en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Mme MAMMANI intervient en indiquant qu'il y a, régulièrement, des meubles en très bon état à la déchèterie. Elle pense qu'il serait souhaitable que ces meubles puissent être réutilisés par des personnes qui n'ont pas les moyens d'en acheter.

Il lui est précisé que la recyclerie récupère quelques meubles.

Mme DHENNIN cite l'exemple de certaines déchèteries que l'on nomme « déchèteries inversées » : L'objet qui peut être réutilisé tel quel est identifié dès son arrivée.

Il lui est répondu que cet enjeu a été identifié par le conseil d'exploitation « déchets » : il s'agit de transformer les déchèteries en ressourceries.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention avec Eco-mobilier sur la période 2019-2023,
- Autorise le Président à signer le contrat avec Eco-mobilier, dont le projet est joint à la présente délibération, qui entrera en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

14 : Délibération N°172/2019 Aide au broyage individuel des déchets verts

Depuis plusieurs années la Communauté de Communes propose une aide pour la location de broyeurs à déchets verts aux usagers résidant sur le territoire de la collectivité.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Encourager à la réutilisation des déchets verts à domicile par le broyage des végétaux,
- Développer le compostage des biodéchets de la cuisine et des déchets verts broyés du jardin,
- Utiliser des services de qualité (location de matériel professionnel) plutôt que de consommer des objets inadaptés (achat petit broyeur électrique),
- Favoriser l'émergence d'une économie endogène et locale.

Une délibération avait été prise en 2009 et il est souhaitable de la mettre à jour afin de préciser les conditions d'obtention de ces bons de réduction.

M. MELLOUET demande quels sont les secteurs concernés.

Il lui est répondu qu'il y a des conventions de partenariat avec plusieurs professionnels répartis sur le territoire.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde un maximum de deux bons de réduction de 25 € chacun par foyer et par année civile pour la location d'un broyeur de déchets verts.

15 : Délibération N°173/2019 SOTRAVAL, pacte d'actionnaires

La Communauté de Communes de l'Aulne Maritime avait approuvé, par délibération du 12 février 2013, les changements de statuts de la société SOTRAVAL ainsi que le pacte d'actionnaires et le règlement intérieur de l'assemblée spéciale.

Le pacte d'actionnaires entre la société SOTRAVAL n'avait, à l'époque, pas été signé par le Président de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime.

L'objet de la présente délibération est donc de régulariser la situation en autorisant le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, créée par l'arrêté préfectoral N°2016 300-0003 du 26 octobre 2016, à signer le pacte d'actionnaires avec la société SOTRAVAL.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le pacte d'actionnaires avec la société SOTRAVAL (joint en annexe).

16 : Délibération N°174/2019 Centre culturel : validation du budget de fonctionnement pour les deux premières années

Le centre culturel « L'Améthyste », qui sera situé à proximité de la Maison du Temps Libre à Crozon, devrait ouvrir ses portes fin 2020.

Cette réalisation est l'aboutissement d'un long processus de réflexion et de concertation débuté en 2014, au terme duquel les élus ont fait le choix de l'inscription au Plan Pluriannuel d'Investissement, puis de l'engagement comptable pour un équipement uniquement culturel géré en régie directe par la Communauté de Communes.

Le centre culturel aura une superficie d'environ 550 m² pour environ 300 places assises. L'espace extérieur comprendra un parking de 130 places. L'accent a été mis sur l'exemplarité en termes de développement durable (énergie...) et un coût raisonnable tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le Conseil communautaire a autorisé le Président, par délibération du 12 novembre 2018, à demander les subventions concernant cet équipement auprès de tout financeur possible.

Une demande de subvention a ainsi été déposée auprès du Conseil départemental pour un montant de 660 000 €.

Le Conseil départemental demande à notre collectivité de compléter notre dossier en présentant un budget de fonctionnement du bâtiment validé par l'assemblée délibérante pour les deux premières années.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le budget de fonctionnement proposé et joint en annexe pour les deux premières années de fonctionnement du bâtiment.

17 : Délibération N°175/2019 Validation du projet culturel et artistique

Le Président rappelle que le conseil communautaire a validé, par délibération du 28 janvier 2019, le lancement de la démarche de projet culturel et artistique.

Parallèlement, le centre culturel « l'Améthyste », qui sera situé à proximité de la Maison du Temps Libre à Crozon, devrait ouvrir ses portes fin 2020.

Les deux projets sont donc actuellement menés simultanément, le centre culturel se définissant comme un outil au service du projet culturel et artistique.

Le Conseil communautaire a autorisé le Président, par délibération du 12 novembre 2018, à solliciter les subventions concernant le centre culturel auprès de tout financeur possible.

Une demande de subvention a ainsi été déposée auprès du Conseil départemental pour un montant de 660 000 €.

Le Conseil départemental demande à notre collectivité de compléter notre dossier en présentant un projet culturel et artistique validé par l'assemblée délibérante.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet culturel et artistique proposé et joint en annexe.

18 : Délibération N°176/2019 Centre culturel : demandes de subventions et modification du plan de financement

Les travaux du centre culturel, qui sera situé à proximité de la maison du temps libre à Crozon, ont débuté et devraient s'achever à l'automne 2020.

Le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé par délibération le plan de financement et l'a autorisé à solliciter les subventions auprès des différents financeurs possibles (délibérations 179-2018 du 12 novembre 2018 et 059-2019 du 15 avril 2019).

Deux nouvelles possibilités de financement nécessitent la mise à jour du plan de financement :

- Le projet peut bénéficier d'un éventuel soutien de la Région au titre de la politique culturelle en fonction du projet culturel qui sera déposé. La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime souhaite obtenir un soutien d'un montant de 20 000 € afin de mettre en place des résidences d'artistes au sein du centre culturel actuellement en construction sur le territoire.
- Le conseil départemental peut accorder un financement 46 € par mètre carré pour l'aménagement d'un plancher « danse » : il s'agit de planchers flottants à double-lambourrage répondant aux critères requis pour la pratique de la danse.

Le plan de financement suivant est ainsi proposé :

Montant total de l'opération : **3 300 000 € HT**

- Conseil régional (Contrat de partenariat), 30 % : **990 000 €**
- Conseil régional (politique culturelle), 0.6 % : **20 000 €**
- Conseil départemental (plancher), 0.24 % : **7 590 €**
- Conseil départemental (Contrat de territoire), 20 % : **660 000 €**
- Etat (DETR), 6.06 % : **200 000 €**
- ADEME (chaudière), 0.3 % : **9 840 €**
- Autofinancement, 42.80 % : **1 412 570 €**

Mme PORCHER demande si ce plancher spécifique est réservé aux spectacles ou bien s'il sera également à disposition des associations.

M. MOYSAN répond qu'il sera réservé aux spectacles.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier le plan de financement du centre culturel comme indiqué ci-dessus,
- Autorise le Président à apporter toute modification au plan de financement en fonction de l'évolution du projet,
- Autorise le Président à demander les subventions auprès des financeurs mentionnés ci-dessus et toute autre subvention à laquelle ce projet pourrait être éligible.

19 : Délibération N°177/2019 Opération grand Site : Lancement de la démarche et de l'étude diagnostic, demandes de subventions

L'Opération Grand Site est une démarche proposée par l'État à des collectivités territoriales qui abritent des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation et ayant le potentiel pour obtenir le label « Grand Site de France ». Cette démarche vise à préserver le patrimoine naturel, culturel et paysager du site, à restaurer les paysages fragiles, à accueillir les usagers et visiteurs dans le respect des habitants et de l'« esprit des lieux » et organiser les fréquentations ainsi que d'assurer la valorisation culturelle et économique du territoire.

La presqu'île de Crozon est l'une des trois pointes bretonnes qui symbolisent l'extrémité du continent européen. Sa configuration géomorphologique et ses valeurs patrimoniales attirent les visiteurs qui viennent profiter des espaces littoraux pour y pratiquer diverses activités dans des paysages exceptionnels. Ainsi, l'île vierge accueillait, en 2008, une moyenne de 12 000 visiteurs par an sur les sentiers. En 2018, ce sont désormais 65 000 personnes qui la visitent, ce qui n'est pas sans effet sur le site.

C'est dans ce contexte que les services de l'Etat proposent que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime s'engage dans une démarche visant à classer la Presqu'île de Crozon « Grand site de France » en raison, d'une part, de sa richesse environnementale et ses nombreux attraits et, d'autre part, de la fréquentation touristique qui en découle, source de retombées économiques. L'ambition du dispositif est de concilier développement touristique et préservation de ce patrimoine dans un esprit de développement durable.

Le lancement de cette démarche se matérialise par la réalisation d'un état des lieux-diagnostic. Cette étude permettra une évaluation sur les valeurs du territoire, son identité, mais aussi ses faiblesses. Il s'agira alors de déterminer ces valeurs, les partager et d'établir un schéma d'intentions et un programme d'actions visant à agir collectivement pour les préserver, les restaurer et les faire reconnaître éventuellement au niveau national.

Le coût de l'étude est estimé à :

Action	Coût
Prestation étude avec animation du projet	90 000 € HT
Total (estimation)	90 000 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant
Etat (DREAL) 50 %	45 000 €
Région 30%	27 000 €
Auto-financement 20 %	18 000 €
Total :	90 000 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le lancement de la démarche et de l'étude diagnostic pour l'Opération Grand Site,
- Approuve le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessous et autorise le Président à y apporter toute modification en fonction de l'évolution du projet,
- Autorise le Président à solliciter des subventions auprès des financeurs mentionnés ci-dessus ou auprès de tout autre financeur possible.

20 : Délibération N°178/2019 Demande de subventions pour la gestion de la Réserve naturelle de la presqu'île de Crozon sur la durée du second plan de gestion, soit 10 ans

Afin de contribuer au financement de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon, la Communauté de communes avait adressé une demande de subvention annuelle (pour la durée du premier plan de gestion, soit 6 ans) au Département du Finistère le 26 décembre 2013.

Le Département avait répondu (par courrier du 14 février 2014) que la contribution financière à la gestion de la réserve pourrait être assurée une fois effective la prise de compétence intercommunale « espaces naturels ».

Cette prise de compétence sera effective au 1^{er} janvier 2020.

Le plan de financement de la Réserve naturelle sur la période 2020-2029 (durée du second plan de gestion, soit 10 ans) prévoit donc une participation financière annuelle du Département de 10 800 € (montant de la subvention demandée en 2013). Le plan de financement prévisionnel de la Réserve naturelle pour l'année 2020 est décrit ci-dessous :

PRODUITS	Budget prévisionnel 2020	%	CHARGES (fonctionnement et investissement)	Budget prévisionnel 2020
Subventions d'exploitation	54 000	73,0	Achats	3 610
Conseil régional de Bretagne	43 200	58,4	Equipement, fourniture, matériel	260
Conseil départemental du Finistère	10 800	14,6	Habillement, uniforme RN	200
Europe	0	0,0	Catalogues, imprimés, documentation	150
			<i>Matériel signalétique (panneaux pédagogique et réglementaires, bornes)</i>	3 000
Autofinancement du gestionnaire	20 000	27,0	Services extérieurs	23 685
CCPCAM *	20 000	27,0	Prestation d'animation Maison des Minéraux	10 000
			Etudes scientifiques	3 000
TOTAL PRODUITS	74 000	100	Gestion des sites et des milieux / aménagement /sécurisation (arrachage invasive, restauration entretien milieux naturels, pose et entretien balisage, travaux sécurisation, ramassage déchets, ...) par Service Espace Nat ou prestataires extérieurs	4 500
			Promotion, communication	4 000
			Adhésion RNF	400
			Frais déplacement et missions (formations, réunions, Géoparc, déplacement des partenaires et scientifiques)	1 500
			Evènementiels, réunions, chantiers étudiants	200
			Téléphone	85
			Internet (certificat SSL et abonnement) : 470 € pris en charge par CCPCAM	0
			Charges de personnel	46 705
			Personnel (conservatrice, chef de service, comptable-RH, accueil)	44 000
			Assurance (véhicule, habitation)	205
			Indemnisation stagiaire	2 500
			TOTAL CHARGES	74 000

* le montant de la subvention CCPCAM comprend une partie déjà financée par le budget général (temps de travail accueil, RH, directeur de pôle, pages Horizon)

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et autorise le Président à y apporter toute modification en fonction de l'évolution du projet,

- Autorise le Président à solliciter chaque année, sur la durée du second plan de gestion (2020-2029 soit dix ans) les subventions pour la gestion de la Réserve naturel auprès du Conseil départemental ou de tout autre financeur possible,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

21 : Délibération N°179/2019 Mise en place d'une charte d'utilisation des moyens informatiques déployés par la CCPCAM

L'usage des technologies numériques, que celui-ci ait lieu au sein d'une collectivité territoriale ou dans le cadre de mutualisations entre plusieurs collectivités, suppose le respect de règles particulières, certaines étant fixées par la loi française.

Par ailleurs le caractère virtuel de l'information numérique ainsi que sa rapidité de circulation imposent d'adopter un ensemble de bonnes pratiques afin de ne pas mettre en péril l'ensemble du système d'information de la collectivité. Une mauvaise utilisation de ces outils peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et / ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la collectivité.

Il est d'usage de regrouper ces règles et bonnes pratiques, droits et devoirs, au sein d'une charte informatique, laquelle doit être portée à la connaissance de tous les utilisateurs des moyens informatiques déployés par la collectivité. La présente charte s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation et de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la collectivité.

La charte proposée se structure autour de quatre chapitres :

- I- Les données à caractère personnel
- II- Les missions des administrateurs
- III- Les mesures de sécurité et les modalités d'utilisation
- IV- Les responsabilités et les sanctions

Les technologies numériques – donc par voie de conséquence, les pratiques -évoluant très rapidement, il conviendra de réviser régulièrement la rédaction de cette charte.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique du 5 décembre 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la charte d'utilisation des moyens informatiques présentée en annexe et son application au sein de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.

22 : Délibération N°180/2019 Modification du règlement intérieur des agents

Le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire afin d'y ajouter l'annexe relative à l'utilisation des moyens informatique déployés par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.

Ce point a été présenté et validé par le Comité Technique le 5 décembre 2019.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 décembre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la modification du règlement intérieur du personnel communautaire telle que décrite ci-dessus et joint en annexe,
- Décide de communiquer cette modification du règlement à tout agent à la Communauté de Communes,
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente modification.

23 : Délibération N°181/2019 Convention SPA pour l'année 2020

La Société Protectrice des Animaux assure une prestation de service de fourrière animale pour le compte de la collectivité. Cette prestation est matérialisée par un contrat signé entre les deux parties. Ce dernier expire le 31 décembre 2019.

Le Président propose au conseil de communauté de renouveler la convention d'exploitation de la fourrière animale avec la société protectrice des animaux (SPA) lui confiant la gestion du refuge intercommunal de Kerdanvez.

La convention sera conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Le tarif, pour l'année 2020, est forfaitaire et est fixé à 26 000 € TTC.

Sur proposition du Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la gestion de la fourrière intercommunale par la Société Protectrice des Animaux,
- Autorise le Président à signer la convention d'exploitation de la fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux.

24 : Délibération N°182/2019 Signature du Contrat de Transition Ecologique du Pays de Brest

1 - PREAMBULE

Impulsés par le Ministère de la transition écologique et solidaire en juillet 2017, les contrats de transition écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique des territoires, en associant les associations et entreprises, au-delà du partenariat entre l'Etat et les collectivités locales.

En réponse à un Appel à Manifestation d'Intérêt du ministère paru début avril 2019, les 7 intercommunalités du Pays de Brest, sous la coordination du pôle métropolitain du Pays de Brest, ont été lauréates début juillet 2019 parmi 61 lauréats en France dont 3 territoires en Bretagne.

2 – LE CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU PAYS DE BREST

La candidature du Pays de Brest est axée sur l'ambition de devenir un territoire « bas carbone ». Pour ce faire, le Pays de Brest se donne pour objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire et des leviers pour devenir un territoire bas carbone. Pour cela la réduction de la consommation énergétique, le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables et l'augmentation des puits de carbone représentent les orientations majeures à mettre en œuvre.

C'est ainsi que trois orientations ont été retenues :

L'autonomie énergétique du territoire

L'objectif est de renforcer les politiques de réduction de la consommation d'énergie et de développer une politique d'augmentation des énergies renouvelables.

La mobilisation des acteurs

Il s'agit d'accompagner et de dynamiser la mise en mouvement de l'ensemble des acteurs du territoire sur les questions de transitions

L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique

Il est essentiel d'accompagner les efforts d'atténuation d'une politique d'adaptation aux effets du changement climatique. Le développement des puits de carbone permet d'agir sur l'atténuation mais également sur l'adaptation.

3 – LES ACTIONS DU CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU PAYS DE BREST

Pour élaborer le programme d'actions (annexe1), un comité de pilotage s'est réuni à deux reprises (30 septembre et 8 novembre 2019) sous la co-présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Brest et de Daniel MOYSAN, Vice-président du pôle métropolitain du Pays de Brest en charge de l'énergie.

Les actions du CTE du Pays de Brest sont portés par des opérateurs publics ou privés.

Pour ce qui est de **l'autonomie énergétique**, nous retrouvons des projets qui visent à court ou moyen terme le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables. Il s'agit notamment de l'hypermarché Leclerc de Crozon (production de chaleur et d'électricité par le bois énergie et le photovoltaïque), d'un serriste à Lampaul-Plouarzel (production de chaleur par une chaudière bois) ou du réseau de chaleur du Technopôle Brest Iroise (chaudière bois) porté par Brest métropole.

D'autres actions ont vocation à mesurer et localiser de manière exhaustive les potentiels en énergies renouvelables du Pays de Brest grâce à une étude de planification énergétique ainsi qu'à l'élaboration et la promotion d'un cadastre solaire.

La communauté de communes de la presqu'île de Crozon Aulne Maritime souhaite étudier la faisabilité d'une extension de la smartgrid déjà en service à toute la zone d'activités économiques de Kerdanvez.

Quant à la réduction de la consommation énergétique, un projet de plateforme de rénovation de l'habitat verra le jour sur presque tout le territoire en s'adossant à celle existante sur Brest métropole (Tnergie).

Dans le domaine de **la mobilisation des acteurs**, SAVEOL souhaite renforcer la mobilisation de tous ses adhérents et de nombreux partenaires spécialistes de l'énergie pour atteindre à l'horizon 2050 l'objectif d'approvisionner à 100% en énergies renouvelables toutes ses serres.

La plupart des intercommunalités du territoire sont mobilisées pour associer largement les citoyens afin de répondre aux objectifs de transition écologique et énergétique, et ce par des actions de sensibilisation, d'accompagnement au changement de comportement, de formation... Quatre d'entre elles sont également investies dans un

programme visant à promouvoir l'économie circulaire auprès des collectivités et entreprises (G4DEC).

Une initiative citoyenne mérite également d'être soutenue. Il s'agit d'une société créée par des citoyens (Energie Coopérative du Ponant - ECooP) visant à développer les projets d'investissement des citoyens dans les projets d'énergies renouvelables.

Les actions ayant trait à l'**adaptation aux effets du changement climatique** consistent à étudier par le pôle métropolitain l'opportunité de la mise en place d'un fonds carbone local. Il s'agit de favoriser les actions de stockage du carbone (forêt, haies, prairies...) par la mobilisation de fonds privés. Le développement des puits de carbone permet d'agir sur l'atténuation mais également sur l'adaptation aux effets du changement climatique. Un puits de carbone est un réservoir qui capte et stocke le carbone atmosphérique. L'océan est le principal puits de carbone avec 2 à 3 milliards de tonnes ; les autres sont dans la biosphère : les forêts, les tourbières, les prairies, les haies... Avant l'ère industrielle cette notion n'existait pas, mais l'utilisation des combustibles fossiles et la déforestation ont modifié le cycle du carbone.

Le Parc Naturel Régional d'Armorique souhaite quant à lui faire une analyse prospective des effets du changement climatique sur les activités économiques primaires.

Au bilan global, ce programme d'actions comporte une quinzaine d'actions dont une douzaine a pu, d'ores et déjà, être rebouclée avec l'ADEME pour un financement pouvant atteindre 70 % selon le cas.

Ces actions ont vocation à être en partie cofinancées par l'Etat, par l'intermédiaire de crédits de droit commun ou d'appels à projets, et feront partie pour la plupart d'entre elles du contrat qui sera signé prochainement avec le Préfet du Finistère.

Si certaines actions méritent plus d'approfondissement ou n'ont pas pu être proposées lors de la signature de ce contrat, des avenants seront possibles ultérieurement.

Sur la base du projet de CTE du Pays de Brest présenté ci-dessus,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer le contrat CTE du Pays de Brest ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le contrat CTE du Pays de Brest ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

25 : Délibération N°183/2019 Désaffectation suivie du déclassement du chemin d'accès aux parcelles destinées à la centrale solaire

Le Président rappelle au conseil communautaire que la Commission de Régulation de l'Energie a donné son feu vert à la construction de la centrale solaire photovoltaïque. Le projet consiste à installer une centrale solaire au sol sur le site de l'ancien centre d'enfouissement technique des déchets ménagers situé zone d'activités de Kerdanvez à Crozon.

Le site de l'ancien centre d'enfouissement technique de déchets ménagers appartenant au domaine public de la collectivité, le conseil communautaire, en date du 4 novembre 2019, a approuvé par délibération la désaffectation et le déclassement du site afin de pouvoir conclure un bail emphytéotique avec la société IEL.

L'objet de la présente délibération est de compléter la procédure de désaffectation suivie du déclassement du site. En effet, nous avons omis de désaffecter et déclasser le chemin d'accès aux parcelles destinées à la centrale solaire (voir plan joint en annexe).

M. PASQUALINI demande si une enquête publique est nécessaire.

M. MOYSAN répond négativement.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation de la partie du chemin d'accès aux parcelles destinées à la centrale solaire (Section CK numéros 43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59 et section CI numéro 71 sises à Kerdanvez en Crozon) comprise dans l'emprise du projet, cette surface étant clôturée et inaccessible au public,

- Décide de déclasser le bien susvisé du domaine public de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime en vue de son transfert dans le domaine privé de la collectivité,
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

26 : Délibération N°184/2019 Mise en place d'un service civique pour favoriser l'inclusion numérique des habitants de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

La Communauté de Communes souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire afin de favoriser l'inclusion numérique des habitants. En effet, le territoire est vaste et étendu avec une couverture inégale des accès numériques et des aides apportées à la population. Des clubs informatiques sont présents depuis de nombreuses années mais il est observé un essoufflement des bénévoles engagés.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport seront pris en charge par la collectivité et pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire dont le montant minimal mensuel est prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, soit au 1^{er} février 2017 : 107,58 €).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

M. PASQUALINI estime que la mise en place d'un service civique est une idée pertinente, il y aura possibilité d'avoir des permanences dans les communes.

Mme DHENNIN pense également que l'initiative est intéressante en évoquant le terme d' « illectronisme ».

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale et donne son accord à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire avec démarrage dès que possible après l'obtention de l'agrément,
- Décide d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- Décide d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

27 : Délibération N°185/2019 Avenant au protocole d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'emploi (PLIE)

Le Président rappelle au conseil de communauté que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) bénéficient, en application du protocole conclu avec les collectivités à l'origine de leur création, de financements dédiés aux missions de service public qui leur sont confiées en application de l'article L. 5131-2 du code du travail.

Il convient aujourd'hui de signer un avenant au protocole d'accord avec le PLIE du Pays de Brest qui avait été approuvé par délibération du conseil communautaire le 2 avril 2015. En effet, des modifications statutaires sont intervenues concernant le dispositif PLIE du Pays de Brest désormais porté par DEFIS Emploi Pays de Brest (l'association a changé de nom et élargit son objet social tout en poursuivant le portage du dispositif PLIE). D'autre part, le premier protocole était conclu pour une période allant de 2014 à 2020, l'avenant permet une programmation des fonds FSE géré par le PLIE jusqu'en 2021.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent l'avenant au protocole d'accord pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire du Pays de Brest signé en 2015,
- Autorisent le Président à signer l'avenant au protocole d'accord du PLIE du Pays de Brest, joint en annexe.

28 : Délibération N°186/2019 Mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des délibérations prises à ce jour,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 5 décembre 2019

Le Président propose au Conseil de Communauté de mettre à jour le tableau complet des emplois joint en annexe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier comme proposé le tableau des emplois joint en annexe,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

29 : Délibération N°187/2019 Contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de la collectivité. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (*centre de formation des apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

Après consultation du comité technique, le 5 décembre 2019, sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre établissement, le Président propose de recourir à ce type de contrat.

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu l'avis favorable du comité technique, réuni le 5 décembre 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Président,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

M. LE PAPE demande la parole pour évoquer le problème de la double taxation CFE + taxe d'habitation des loueurs de meublés sur le territoire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.

M. LE PAPE lit la réponse donnée par le service des impôts à cette question :

« La location meublée est une activité professionnelle passive de la CFE que ce soit à titre de loueur professionnel ou non-professionnel. En effet, la location de tout, ou partie, d'une habitation personnelle, principale ou secondaire, est susceptible d'être exonérée, sauf délibération contraire d'une collectivité territoriale. A noter que les collectivités de la presqu'île de Crozon ont délibéré contre cette exonération : les locations sur ce territoire sont donc imposées à la CFE et à la taxe d'habitation. »

M. MOYSAN répond que nous n'avons pas délibéré et qu'une réunion est programmée avec Catherine BRIGAND, directrice départementale des finances publiques du Finistère, pour régler ce problème.

M. LE PAPE dit que la délibération date d'un mandat précédent.

Il lui est répondu qu'une délibération avait été prise en 2001 pour supprimer l'exonération de la taxe professionnelle (CFE) pour les habitants qui louaient **leur résidence personnelle** en saisonnier. Or, aujourd'hui, les services des impôts appliquent cette délibération à **TOUS les loueurs de meublés et donc à ceux qui louent un bien qui n'est pas leur résidence personnelle**. Une réunion a déjà eu lieu à ce sujet avec les services des impôts il y a quelques mois et la DGFIP devait revoir sa position, ce n'est pas le cas aujourd'hui puisqu'ils appliquent la double taxation. Une seconde réunion a donc été provoquée afin de résoudre ce problème.

M. LE PAPE demande si on ne peut pas supprimer la délibération de 2001 mise en cause.

Il lui est répondu que supprimer cette délibération n'entraînera pas la suppression de la taxe d'habitation, la collectivité peut décider de l'exonération de la CFE, mais pas de celle de la taxe d'habitation : Quelle serait la perte financière pour la CCPCAM ?

Le problème résulte en fait de l'interprétation nouvelle qui est faite par les services des impôts d'une délibération qui date de 2001.

Le Président clôt la séance à 19 heures 45.
